



Demande de modification du PASH de la Moselle
Commune de FAUVILLERS - Village de BODANGE – rue La Basseille
Rapport

IDELUX Eau
Service Appui aux Communes
Le 21/08/2023

1. Introduction

1.1. Localisation

La zone concernée par cette étude est située dans la rue « La Basseille » dans le village de Bodange, commune de Fauvillers, dans le sous-bassin versant de la Moselle.

Cette zone est affectée au régime d'assainissement collectif au PASH de la Moselle depuis le 2/12/2005.

1.2. Cartes



Figure 1 - Localisation du village de Bodange

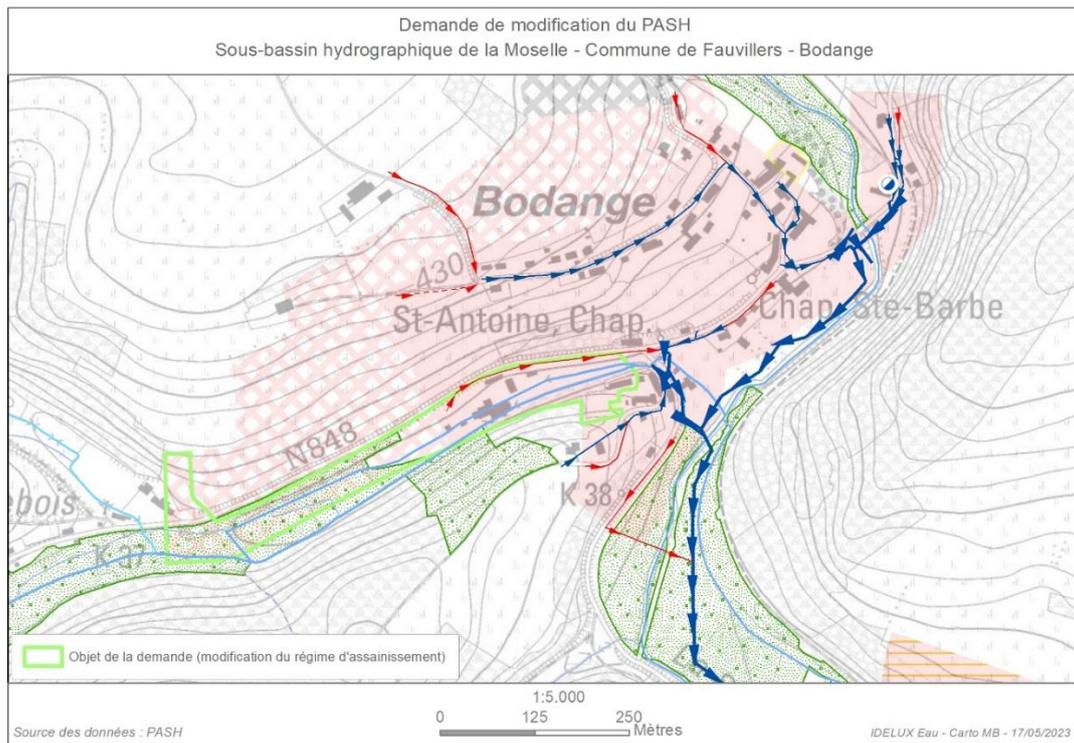


Figure 2- Localisation de la zone concernée par la modification du PASH (zone entourée en vert)

2. Analyse de l'existant

La présente demande concerne deux zones distinctes :

- une partie principale au sud de la nationale 848, située entre une zone Natura 2000 et le centre du village, reprise en zone de cœur de village au schéma de développement communal (SDC, zone prioritaire à la construction de logement). Cette zone, actuellement en régime d'assainissement collectif, est partiellement urbanisée et est située en contrebas de la nationale. Par ailleurs, un système d'épuration individuelle (SEI) est installé à l'habitation 21 de La Baseille en dispense de raccordement à l'égout. La présence du cours d'eau de 2^e catégorie « la Basseille » facilite l'évacuation des eaux vu les difficultés d'infiltration rencontrées à cet endroit,
- quelques parcelles à l'extrémité ouest de la zone d'aménagement communal concerté (ZACC) appartiennent aux habitations existantes (1, 1A, 1B et 3) situées en zone agricole (lieu-dit Traquebois). Ces habitations sont actuellement raccordées à une fosse septique commune et le permis d'urbanisme d'une des habitations a été conditionné à la pose d'un système d'épuration individuelle. Cette zone n'est également pas équipée d'égout car non-raccordable gravitairement au village de Bodange.

3. Proposition de solution

Vu que :

- le régime d'assainissement collectif est attribué à la zone décrite ci-dessus;
- le réseau d'égouttage est inexistant le long de la Nationale 848;
- le point haut de la Nationale se situe au niveau de la parcelle 173E et qu'il est impossible de reprendre gravitairement les parcelles situées au-delà de cette parcelle ;
- au moins un SEI est installé dans ce périmètre ;

il est proposé d'orienter la zone concernée en zone d'assainissement autonome suivant le schéma d'assainissement repris en annexe.